

# COMMUNIQUÉ ONF

2 juin 2020

## Le risque de feux est fort dans le massif forestier de Fontainebleau

Le département de Seine-et-Marne connaît un ensoleillement exceptionnel depuis le début du mois de mai. Conséquence, **les risques de feux de forêt sont importants dans les massifs forestiers**. Les températures actuelles assèchent la végétation faisant craindre des départs de feux. Raison pour laquelle dans le massif forestier de Fontainebleau, particulièrement sensible au feu, le risque décuple en cette période. Dans ces conditions, l'emploi du feu représente **un danger tant pour le milieu naturel que pour les usagers eux-mêmes**.

À la demande de l'ONF, le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté (n°2020/DDT/SEPR/95) qui s'achèvera le 31 octobre 2020, dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons, interdisant tout apport de feu :

- de fumer, de déposer ou jeter mégots et des cendres ;
- d'allumer des feux, d'apporter et d'en faire usage, tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu (réchauds, barbecues, générateurs).

L'interdiction s'applique également aux automobilistes empruntant les nombreuses routes publiques traversant ces forêts.

Le Préfet de Seine-et-Marne, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'ONF appellent à la responsabilité de chacun et **recommandent à tous la plus grande vigilance pendant leurs sorties forestières**. Enfin, ils leur demandent de respecter scrupuleusement ces mesures de précaution.

En cas de non-respect de l'arrêté, le contrevenant se verra infliger une amende minimum de 135 euros. En cas de départ d'incendie, le responsable s'expose à des sanctions beaucoup plus lourdes pouvant aller jusqu'à 100 000 €.

En France, cinq mille départs de feux ont lieu chaque année dans les massifs forestiers. **Dans neuf cas sur dix, la négligence explique ces feux majoritairement d'origine accidentelle et humaine**.

L'ONF étend ses **dispositifs de surveillance en organisant notamment des tournées de police nocturnes**. Ces patrouilles organisées conjointement avec la police, la gendarmerie, l'Office français pour la biodiversité (OFB), effectuent des campagnes de sensibilisation et des contrôles préventifs contre les risques d'incendies, notamment ceux liés aux feux de camps ou de bivouacs.

**Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule**

**Respectez les interdictions d'accès en période de risques**  
(vent, sécheresse...)

**N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés**

**Ne faites pas de barbecue**

**PRÉVENTION FEUX DE FORÊT**

**N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés**

**Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés**

**Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés**

**En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise**

• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias  
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Breton | @ministere.interior | @ministere\_interior | www.interior.gouv.fr

### QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART DE FEU ?

- Rester éloigné d'un feu de forêt
- Prévenir les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou 112
- Localiser la zone en précisant : lieu, numéro de parcelle (affiché sur les arbres au niveau des carrefours entre parcelle), nom d'allée forestière ou de carrefour, coordonnées GPS
- N'obstruer pas les voies d'accès à la forêt.